

# Décision n° 2026-25 du 12/03/2026 – Délégation de signature à l'ANSM

La directrice générale de l'ANSM,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

Vu la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'ANSM ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de la directrice générale de l'ANSM – Madame PAUGAM-BURTZ (Catherine) ;

Vu la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'ANSM ;

Vu la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 modifiée portant délégations de signature à l'ANSM ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 21 de la décision DG n° 2024-294 du 4 novembre 2024 susvisée est modifié comme suit :

Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Délégation permanente est donnée à Madame EVEN (Gwennaëlle), directrice, et à Monsieur THOMAS (Thierry), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction médicale des dispositifs médicaux et des dispositifs de diagnostic *in vitro*. ».

### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait le 12/03/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ  
Directrice générale